



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 3

Réunion du Mercredi 26 Octobre 2022

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents :

Messieurs AGASSE Jean-Louis, CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAVID Yvan (ETR), ESTALL Armand, ETCHARREN Alain, GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), LAUGIER Paul, PROMÉ Ghislain,.

Excusés (ées) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs AKKI Abderazak, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), BELOUAHMIA Abdelaziz, DAUPHIN Olivier, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), HOARAU Jonathan, PFISTER Pierre, RAYMOND Alexandre, ROYUELA Sébastien, SALERES Christian, SARRAU Laurent.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2022/2023

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2022/2023

- ⇒ NATIONAL 3
- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2022/2023

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2022/2023

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- [Accès aux Règlements Généraux LFO 22/23 en cliquant ICI](#)
- [Accès au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football 22/23 en cliquant ICI](#)

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2022/2023

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 26 Octobre 2022**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs.

Le délai d'un mois à compter du premier match (coupe ou championnat), accordé pour se mettre en conformité, est maintenant dépassé, la Commission décide d'appliquer les sanctions financières et sportives prévues à l'article 13 du Statut et ce dès les rencontres du 05 Novembre pour les clubs n'ayant pas fait le nécessaire :

Rappel des sanctions :

→REGIONAL 1 : sanction financière :170 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (coupe de France à partir de la compétition propre et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

→REGIONAL 2 : sanction financière :85 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (coupe de France à partir de la compétition propre et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

→REGIONAL 3 : sanction financière :85 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (Coupes et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

→COMPETITIONS JEUNES : sanction financière :50 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (Coupes et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ NATIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du D.E.S.

DEROGATION NATIONAL 3 – Saison 2022/2023

➤ L'UNION ST JEAN FC – 582636 :
Monsieur SORROCHE Grégory - 1820494870
Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SORROCHE Grégory, titulaire du diplôme B.E.F. puisse continuer à encadrer l'équipe de l'UNION ST JEAN FC qui joue en NATIONAL 3 cette saison.

Attendu que Monsieur SORROCHE Grégory a permis à l'équipe de l'UNION ST JEAN d'accéder à en NATIONAL 3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SORROCHE Grégory puisse continuer à entraîner l'équipe National 3 avec le diplôme B.E.F. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur SORROCHE Grégory à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation D.E.S. et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

La Commission adresse son avis FAVORABLE à la COMMISSION FEDERALE du Statut des Educateurs et Entraîneurs afin qu'elle entérine la dérogation.

DESIGNATIONS NATIONAL 3 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de NATIONAL 3 ont désigné leur entraîneur Principal.

⇒ REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 1 – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en REGIONAL 1.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de R1 ont désigné leur Entraîneur Principal.

Cependant certains ont des manipulations informatiques à terminer pour la validation complète de la licence de leur entraîneur principal.

Ces clubs ont été prévenus individuellement par mail la semaine précédant cette réunion. Il leur a été demandé de se mettre en conformité en prévision de la réunion du 26/10. **Si les Clubs mentionnés ci-dessous n'ont pas fait le nécessaire d'ici le 04/11/2022, la commission appliquera un retrait d'un point et une amende de 170 euros par match aux clubs suivants et ce jusqu'à régularisation :**

- 548263 – AS ATLAS PAILLADE
- 519483 – JS CHEMIN BAS AVIGNON
- 550123 – CANET ROUSSILLON FC
- 518612 – US PLAISANCE DU TOUCH

⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2 – Saison 2022/2023

➤FC VAUVERT – 503237 :

[Monsieur HAMMOUCH Abdnabi – 1475316083](#)

[Dérogation Promotion Interne](#)

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur HAMMOUCH Abdnabi, titulaire du B.M.F. puisse encadrer l'équipe de VAUVERT FC qui joue en REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur HAMMOUCH Abdnabi était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur HAMMOUCH Abdnabi est inscrit et entre en formation B.E.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur HAMMOUCH Abdnabi puisse entraîner l'équipe R2.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur HAMMOUCH Abdnabi ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2022/2023

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 26 Octobre 2022**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une **liste des Clubs n'ayant ni désigné ni validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation**.

Ces clubs ont été prévenus individuellement par mail la semaine précédant cette réunion. Il leur a été demandé de se mettre en conformité avant le 26/10. **Si les Clubs mentionnés ci-dessous n'ont pas fait le nécessaire d'ici le 04/11/2022, la commission appliquera un retrait d'un point et une amende de 85 euros par match aux clubs suivants et ce jusqu'à régularisation :**

→517872 – AS ROUSSON

→517866 – GALLIA CLUB D'UCHAUD

→503353 – ST OL AIMARGUES

→553264 – OC PERPIGNAN

⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS REGIONAL 3 – Saison 2022/2023

➤ **ES PEROLS – 514317 :**

Monsieur DERNIS Geoffrey – 1900015921

Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DERNIS Geoffrey, titulaire de l'INITIATEUR 2 puisse encadrer l'équipe de ES PEROLS qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur DERNIS Geoffrey était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur DERNIS Geoffrey est inscrit et entre en formation B.E.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DERNIS Geoffrey puisse entraîner l'équipe R3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DERNIS Geoffrey ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de R3 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3

DEROGATIONS U20 R – Saison 2022/2023

➤ **TOULOUSE METROPOLE FC - 581893 :**

Monsieur DAGBO Johan – 2338144454

Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DAGBO Johan, titulaire du Module U9 puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE METROPOLE FC qui joue en U20R.

Attendu que Monsieur DAGBO Johan était bien licencié au Club la saison dernière,
Attendu que Monsieur DAGBO Johan s'engage à s'inscrire et passer le CFF3 dans son intégralité,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DAGBO Johan puisse entraîner l'équipe U20R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DAGBO Johan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.

➤ **JS CHEMIN BAS AVIGNON - 519483 :**
Monsieur TAIBI Anouar – 1485313339
Dérogation Promotion Interne

La Commission Régionale avait accordé une dérogation la saison dernière, dérogation non respectée. La Commission ne peut donc pas étudier une nouvelle demande pour Monsieur TAIBI.

La Commission demande au Club de JS CHEMIN BAS AVIGNON de bien vouloir leur communiquer la désignation d'une nouvelle personne titulaire du bon diplôme ou qui entre dans les critères des dérogations existantes, et ce dans les meilleurs délais.

DESIGNATIONS U20 R – Saison 2022/2023

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 26 Octobre 2022**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une **liste des Clubs n'ayant ni désigné ni validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.**

Ce club a été prévenu individuellement par mail la semaine précédant cette réunion. Il lui a été demandé de se mettre en conformité avant le 26/10. **Si le Club mentionné ci-dessous n'a pas fait le nécessaire d'ici le 04/11/2022, la commission appliquera un retrait d'un point et une amende de 50 euros par match au club suivant et ce jusqu'à régularisation :**

→508645 – AS PORTET CARREFOUR RECEBEDOU

⇒ U18 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U18 R1 – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en U18R1.

DESIGNATIONS U18 R1 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U18R1 ont désigné leur Entraîneur Principal.

Cependant l'un d'entre eux a des manipulations informatiques à terminer pour la validation complète de la licence de son entraîneur principal.

Ce club a prévenu individuellement par mail la semaine précédant cette réunion. Il lui a été demandé de se mettre en conformité avant le 26/10. **Si le Club mentionné ci-dessous n'a pas fait le nécessaire d'ici le 04/11/2022, la commission appliquera un retrait d'un point et une amende de 50 euros par match au club suivant et ce jusqu'à régularisation :**

→553264 – OC PERPIGNAN

DEROGATIONS U18 R2 – Saison 2022/2023

➤ **ENTENTE FOOTBALL VEZENOBRES CRUVIERS – 519626 :**

Monsieur GUIRAUD Cédric - 1495311669

Dérogation Accession – Nouvelle Demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GUIRAUD Cédric, titulaire d'aucun module ni diplôme puisse continuer à encadrer l'équipe de ENT. F. VEZENOBRES CRUVIERS qui joue en U18R2.

Attendu que Monsieur GUIRAUD Cédric a permis à l'équipe de ENT. F. VEZENOBRES CRUVIERS d'accéder à la Compétition U18R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GUIRAUD Cédric puisse continuer à entraîner l'équipe U18R2 **et l'incite à s'inscrire et à participer de manière effective à l'intégralité du C.F.F.3 (Module U20+, Module U19 et à la Certification CFF3) au cours de la saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

➤ **J.S. CHEMIN BAS AVIGNON – 519483 :**

Monsieur ATTABBA Younes - 1495315417

Dérogation Accession – Nouvelle Demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ATTABBA Younes, titulaire du module U19 puisse continuer à encadrer l'équipe de JS CHEMIN BAS AVIGNON qui joue en U18R2.

Attendu que Monsieur ATTABBA Younes a permis à l'équipe de JS CHEMIN BAS AVIGNON d'accéder à la Compétition U18R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ATTABBA Younes puisse continuer à entraîner l'équipe U18R2 **et l'incite à s'inscrire et à participer de manière effective au Module U20+ et à la Certification C.F.F.3 au cours de la saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

➤ **AVENIR FONSORBAIS FOOTBALL – 513994 :**

Monsieur AZANZA Maxime – 2543825261

Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur AZANZA Maxime, sous licence dirigeant car à ce jour titulaire d'aucun diplôme ni module, puisse encadrer l'équipe de FONSORBES qui joue en U18R2.

Attendu que Monsieur AZANZA Maxime était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur AZANZA Maxime est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur AZANZA Maxime puisse entraîner l'équipe.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur AZANZA Maxime ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

DESIGNATIONS U18 R2 – Saison 2022/2023

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 26 Octobre 2022**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une **liste des Clubs n'ayant ni désigné ni validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation**.

Ce club a été prévenu individuellement par mail la semaine précédant cette réunion. Il lui a été demandé de se mettre en conformité avant le 26/10. **Si le Club mentionné ci-dessous n'a pas fait le nécessaire d'ici le 04/11/2022, la commission appliquera un retrait d'un point et une amende de 50 euros par match au club suivant et ce jusqu'à régularisation**

→560949 – GROUPEMENT UNION SPORTIVE ST GAUDENS LABARTHE LU.

⇒ U17 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U17 R – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en U17R.

DESIGNATIONS U17 R – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U17R ont désigné leur Entraineur Principal.

⇒ U16 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U16 R1 – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en U16R1.

DESIGNATIONS U16 R1 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U16R1 ont désigné leur Entraineur Principal.

⇒ U16 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3

DEROGATIONS U16 R2 – Saison 2022/2023

➤ **US SEYSSES FROUZINS - 580593 :**
Monsieur MASSAT David – 1846528479
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MASSAT David, titulaire des Modules U9, U11, U13 et U15 puisse encadrer l'équipe de US SEYSSES FROUZINS qui joue en U16R2.

Attendu que Monsieur MASSAT David était bien licencié au Club la saison dernière,
Attendu que Monsieur MASSAT David s'engage à s'inscrire et passer le CFF3 dans son intégralité,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MASSAT David puisse entraîner l'équipe U16R2 **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MASSAT David ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U16 R2 – Saison 2022/2023

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 26 Octobre 2022**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une **liste des Clubs n'ayant ni désigné ni validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation**.

Ces clubs ont été prévenus individuellement par mail la semaine précédant cette réunion. Il leur a été demandé de se mettre en conformité avant le 26/10. **Si les Clubs mentionnés ci-dessous n'ont pas fait le nécessaire d'ici le 04/11/2022, la commission appliquera un retrait d'un point et une amende de 50 euros par match aux clubs suivants et ce jusqu'à régularisation**

→527639 – JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN

→506018 – TOULOUSE A.C.F.

⇒ U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

DEROGATIONS U15 R – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en U15R.

DESIGNATIONS U15 R – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U15R ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U14 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

DEROGATIONS U14 R – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en U14R.

DESIGNATIONS U14 R – Saison 2022/2023

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 26 Octobre 2022**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une **liste des Clubs n'ayant ni désigné ni validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation**.

Ces clubs ont été prévenus individuellement par mail la semaine précédant cette réunion. Il leur a été demandé de se mettre en conformité avant le 26/10. **Si les Clubs mentionnés ci-dessous n'ont pas fait le nécessaire d'ici le 04/11/2022, la commission appliquera un retrait d'un point et une amende de 50 euros par match aux clubs suivants et ce jusqu'à régularisation**

→519456 – BLAGNAC F.C.

→581893 – TOULOUSE METROPOLE F.C.

Le Club de **FC BAGATELLE 526462** informe la Commission du départ de son Entraîneur Principal.

La Commission informe le Club qu'il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du 1er match où l'entraîneur désigné n'est plus sur le banc de touche ou la feuille de match du fait de son départ.

La Commission demande au Club de **TOULOUSE F.C. 524391** (non relancé par mail) de bien vouloir enregistrer les deux pièces manquantes à la validation de la licence de l'entraîneur principal de l'équipe U14R.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2022/2023

⇒ R1 FEMININE : OBLIGATION au minimum du CFF3

DESIGNATIONS R1 FEMININES – Saison 2022/2023

D'après l'enregistrement des Licences et l'équipe affectée aux Entraîneurs Principaux (manipulation effectuée lors de la saisie de la demande de licence) **l'ensemble des Clubs R1 ont désigné l'entraîneur principal pour le Championnat Féminin R1.**

Tous les entraîneurs sont titulaires du diplôme minimum requis (C.F.F.3) **à l'exception de Monsieur CABALLER Thierry de l'US GAILLACOIS.**

Dans le PV 2 la Commission demandait au club de se rapprocher du service technique. Il est nécessaire de compléter la demande de dérogation promotion interne au travers de laquelle Monsieur CABALLER s'engagerait à passer la certification CFF3.

La Commission demande au club de US GAILLAC 551482 de bien vouloir faire le nécessaire le plus rapidement possible.

⇒ R2 FEMININE : OBLIGATION au minimum du Module Séniors

D'après l'enregistrement des Licences et l'équipe affectée aux Entraîneurs Principaux (manipulation effectuée lors de la saisie de la demande de licence) **la Commission demande aux Clubs suivants de bien vouloir, par retour de mail** (à l'adresse amandine.volle@occitanie.fff.fr) **indiquer les noms, prénoms et numéros de licences des entraîneurs principaux de leur équipe disputant le championnat Féminin R2 :**

- 582757 – JACOU CLAPIERS FA
- 536143 – FC CRITOURIEN
- 514449 – US LEGUEVIN

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

La Commission rappelle aux Clubs que l'entraîneur principal désigné doit être présent sur le banc lors de toutes les rencontres officielles de l'équipe et être noté à ce poste sur la FMI (en cas d'absence exceptionnelle en avertir la commission).

Pour rappel, l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre il répond aux obligations prévues dans le Statut Fédéral et notamment à l'article 1. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

→ La Commission a donc procédé à un rappel de ces règles à quatre clubs où, lors de matchs, les Officiels désignés ont constaté un non-respect de ce règlement.

En cas de récidive, comme prévu au Statut, la Commission appliquera les sanctions financières applicables par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraîneurs concernés.

La Commission prend note des mails des Clubs notifiant **l'absence exceptionnelle** de leur Entraîneur principal sur une rencontre et transmet aux personnes en charge de la vérification des bancs.

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

Conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, les titulaires de titre à finalité professionnelle (BMF ; BEF) et du BEES1 doivent suivre obligatoirement une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue (FPC – ancien recyclage), pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, leur licence technique.

Dès ce début de saison, 2022/2023, la Fédération Française de Football a verrouillé l'accès à la demande de licence TECHNIQUE des personnes non à jour de leur FPC.

Un mail a été adressé à ces personnes courant Août par le Service Formation de la Ligue afin de les en informer et en les invitant à consulter les dates des FPC programmées et à s'inscrire via le lien contenu dans le message.

Nouveauté mise en place :

Le secrétariat du Statut des Educateurs et le service Formation de la Ligue mettent en place une nouvelle procédure :

→ Dès inscription à l'une des sessions de FPC, la ligue effectuera une manipulation pour pouvoir débloquer la prise de licence.

? Si l'entraîneur est absent de la FPC, la licence sera invalidée par la Ligue et l'équipe considérée en Infraction vis-à-vis du Statut des Educateurs.

Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

**Prochaine réunion prévue le Mardi 15 Novembre 2022 à 14 h 30
(en visioconférence).**